ID: 087-218706505-20250212-2025_D_002-DE



Publié le 13/02/2025





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 février à 19H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire. Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 6 février 2025

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Eric GOUVIER, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE, Damien NICOT

Étaient absents représentés :

Christian REYNAUD pouvoir à Eric GOUVIER Marie-José ROBERT pouvoir à Jean-Marie MIGNOT Blanche ROUX pouvoir à Gaston CHASSAIN

Étaient absents excusés :

Christian REYNAUD, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX

Secrétaire de séance : Madame Danièle BARRIERE

N°2025/D/002 - Objet: Modification du tableau des délégués et représentants de la collectivité dans les organismes extérieurs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à la suite du décès du conseiller municipal Monsieur Jean-Jacques MORLAY, il convient de modifier la composition du tableau des délégués et représentants de la collectivité dans les organismes extérieurs voté en Conseil municipal le 24 juin 2020, notamment ce qui concerne le "Conservatoire intercommunal de musique et de danse en Haute-Vienne".

Pour cela, Monsieur le Maire propose que soient désignés en tant que déléguée titulaire Madame Marylène VERDEME (initialement suppléante) et en tant que délégué suppléant M. Dimitri NIOSSOBANTOU.

Le nouveau tableau des délégués et représentants de la collectivité dans les organismes extérieurs est annexé à ce projet de délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme

En mairie le 12 février

Le Maire.

ston CHASSAIN.